

# P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

SOUS-PREFECTURE DE VICHY  
DOCUMENT REÇU LE

10 AVR. 2009

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Commune de

## SAINT-LOUP

(Département de l'Allier)

5

### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Arrêté le.....  
Approuvé le.....

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil  
municipal du .....

Saint-Loup, le.....

**APTITUDES AMENAGEMENT**

Agence de Roanne : Espace Saint Louis – Rue Raffin 42300 Roanne

Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

## Préambule

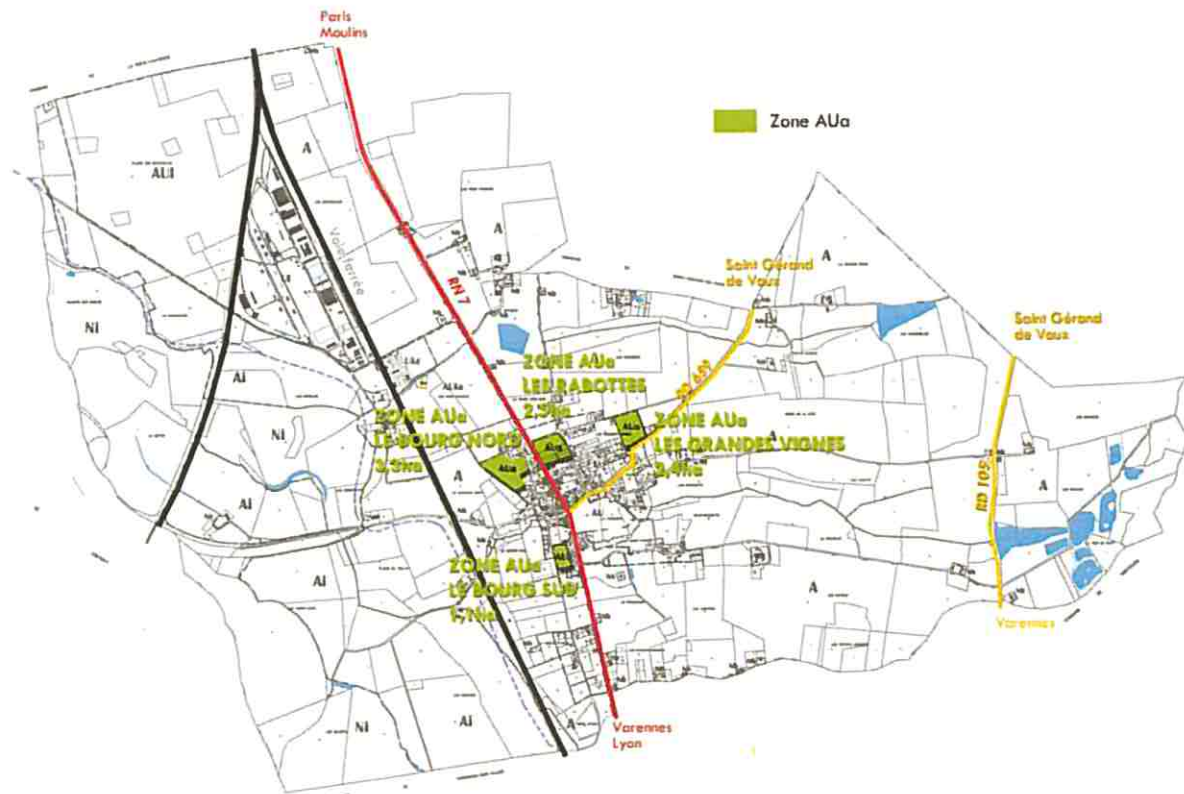
Les orientations d'aménagement sont des outils créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) et précisées par la loi Urbanisme et Habitat. Initialement intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, elles constituent désormais une partie à part entière du dossier de PLU.

La commune a défini quatre secteurs destinés à être aménagés à court et moyen terme et classées en zone AUa :

- La zone AUa « le bourg Nord »
- La zone AUa « le bourg Sud »
- La zone AUa « les Rabottes »
- La zone AUa « les Grandes Vignes »

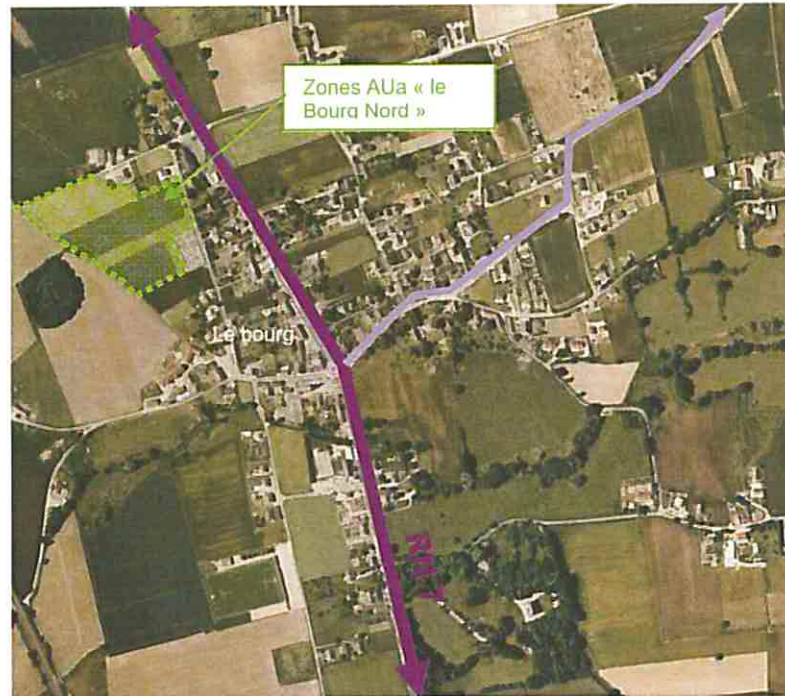
Pour chacun de ces quatre secteurs de superficie variable, il a été déterminé un schéma d'aménagement global destiné à assurer la cohérence d'ensemble des futures opérations, en lien avec les constructions existantes. Ces opérations devront être compatibles avec le schéma et les orientations proposées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. De plus, le règlement complète les conditions d'aménagement des secteurs concernés.

### LOCALISATION DES QUATRE SECTEURS CONCERNES PAR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



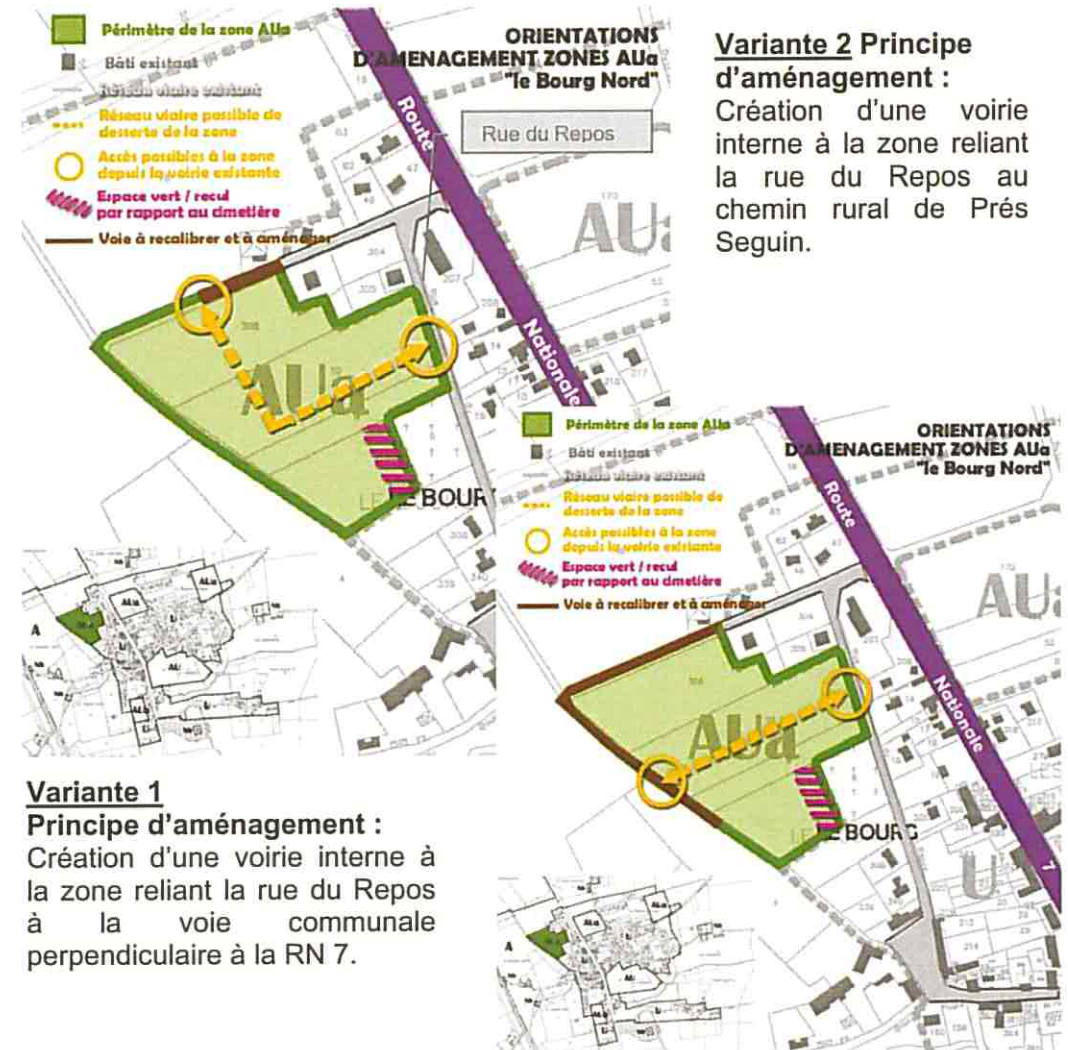
## ORIENTATION D'AMENAGEMENT N° 1 « Le bourg Nord »

**Localisation :** Cette zone se situe au Nord Ouest, entre la rue du repos et le chemin rural de Prés Seguin.



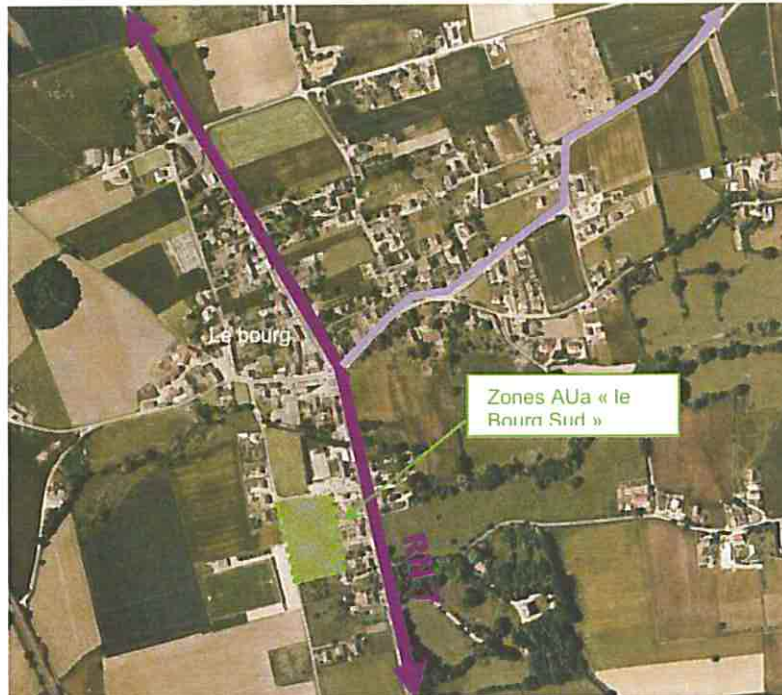
Superficie approchée: 3,3ha

Parcelle n° : 7, 9, 10 et 306



## ORIENTATION D'AMENAGEMENT N° 2 « Le bourg Sud »

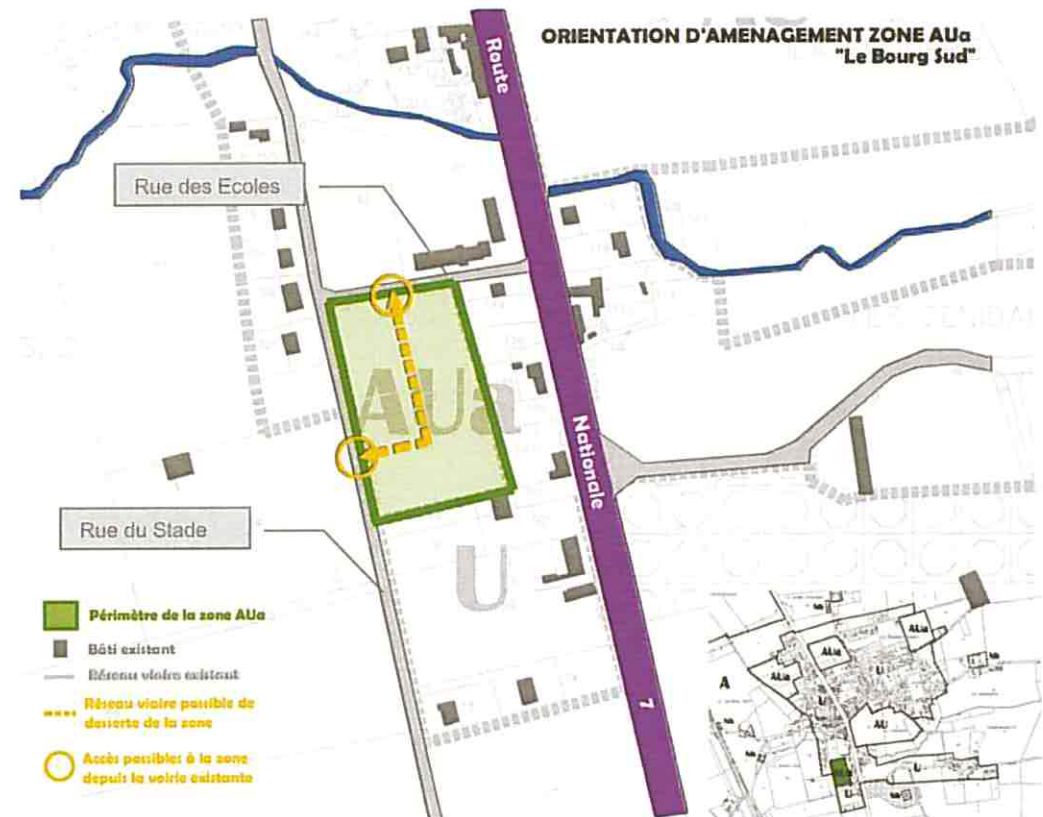
**Localisation :** Cette zone se situe au Sud du bourg, entre la rue des Ecoles au Nord et la rue du Stade à l'Ouest.



Superficie approchée: 1,1ha

Parcelle n° : 148

**Principe d'aménagement :** Création d'une voirie interne à la zone reliant la rue du Stade à la rue des Ecoles, de manière à optimiser le foncier disponible.

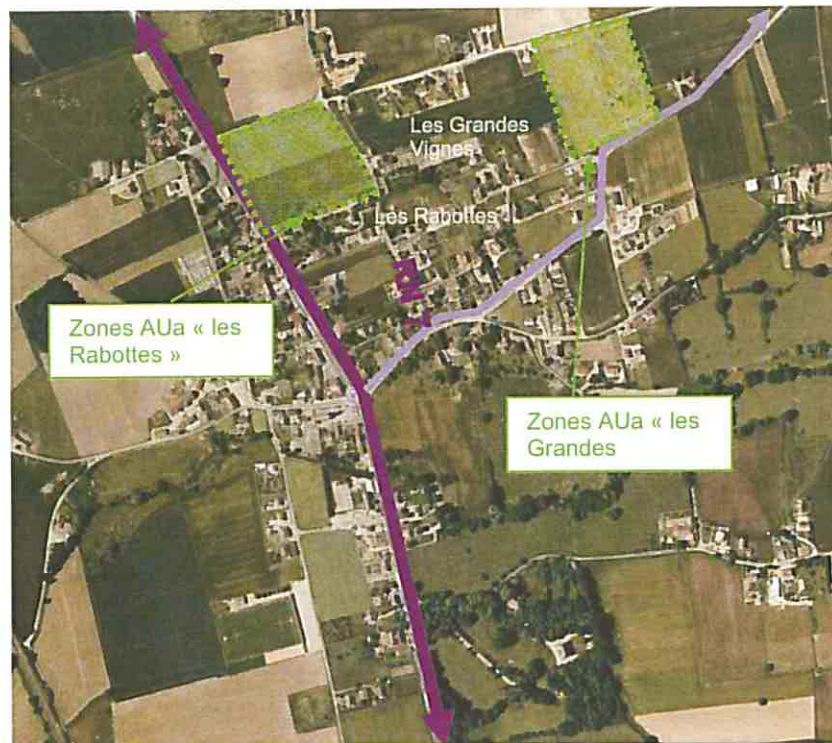


## ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°3 «les Rabottes »/ « les Grandes Vignes

### Localisation :

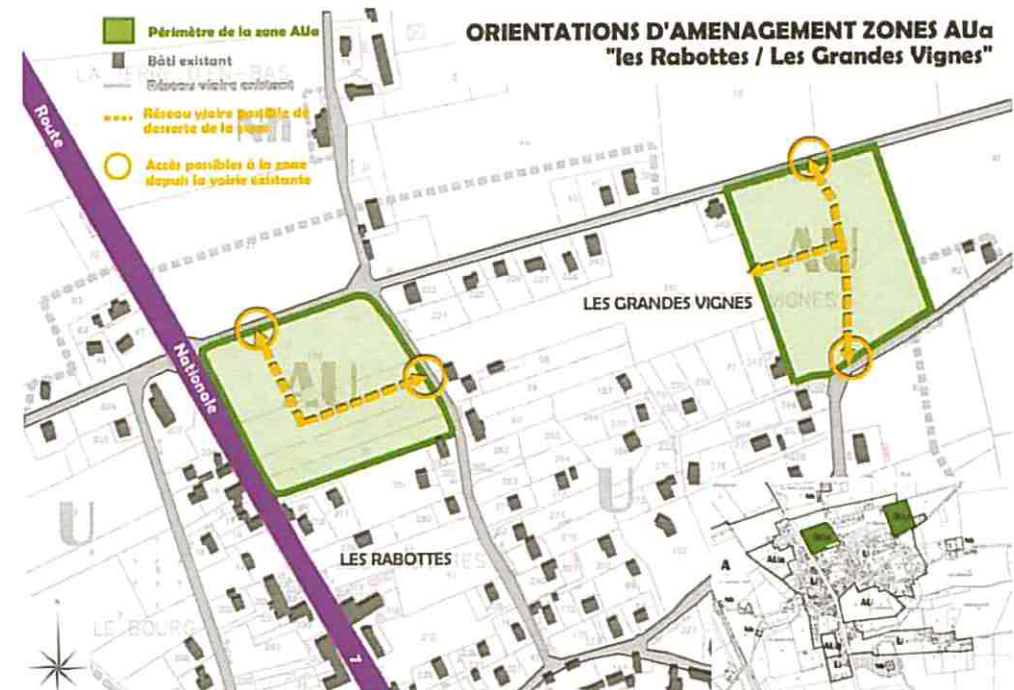
- Zone AUa les Rabottes : Cette zone se situe au Nord du bourg et est bordée à l'Ouest par la RN 7, au Nord par la VC n°2 et à l'Est par la rue des Rabottes.

- Zone AUa les Grandes Vignes : Cette zone est localisée au Nord Est du bourg entre la RD 659 et la VC n°2.



### Superficie approchée :

- Zone AUa les Rabottes : 2,5ha
- Zone AUa les Grandes Vignes : 2,4ha



### Parcelles n° :

- Zone AUa les Rabottes : 51, 52, 169, 170
- Zone AUa les Grandes Vignes : 80

### Principe d'aménagement :

- Zone AUa les Rabottes : Création d'une voirie interne à la zone reliant la rue des Rabottes et la VC n°2, de manière à ne pas créer de nouveaux accès sur la RN 7 tant que celle-ci n'est pas déviée.
- Zone AUa les Grandes Vignes : Création d'une voirie interne à la zone reliant la RD 659 et la VC n°2 avec possibilité d'une jonction avec la parcelle 341 (zone UD).